

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2023
DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD)
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
SITUÉ À CALAIS

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 6 novembre 2018 entre le CCAS de Calais et le Département du Pas-de-Calais ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la tarification des prestations du SAAD du CCAS situé à Calais (N° FINESS : 62002355 6) est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

23,35 €/H

ARRAS, le 31 JAN. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE